

Pauwels Consulting et Pyramid

Politique relative à la protection des lanceurs d'alerte (version 19 février 2026)

Chez Pauwels Consulting, nous estimons qu'il est important de prévenir et de détecter les dysfonctionnements au sein de l'organisation. Dans le cadre de cette politique, les termes « nous » et « Pauwels Consulting » désignent : Pauwels Consulting SA (CBE 0466.878.816) et Pyramid SA (CBE 0471.614.394), établies à Lambroekstraat 5A, 1831 Machelen (Diegem).

Un canal de signalement interne a été mis en place afin de permettre le signalement d'infractions au sein de notre organisation dans certains domaines.

Nous encourageons vivement les personnes concernées à signaler en premier lieu les irrégularités à un supérieur hiérarchique, aux personnes de confiance ou à toute autre personne au sein de notre organisation.

Conformément à la réglementation relative aux lanceurs d'alerte dans le secteur privé, nous vous encourageons également à utiliser notre canal de signalement interne plutôt que de signaler immédiatement l'infraction à l'extérieur.

Les lanceurs d'alerte bénéficient d'une protection légale, comme indiqué dans la présente politique.

1. Que peut-on signaler ?

Notre canal de signalement interne ne peut être utilisé que pour signaler des infractions dans les domaines suivants :

- Marchés publics
- Services, produits et marchés financiers, prévention du blanchiment de l'argent et du financement du terrorisme
- Sécurité et conformité des produits

- Sécurité des transports
- Protection de l'environnement
- Radioprotection et sûreté nucléaire
- Sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, santé animale et bien-être des animaux
- Santé publique
- Protection des consommateurs
- Protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et sécurité des réseaux et des systèmes d'information
- Lutte contre la fraude fiscale
- Lutte contre la fraude sociale
- Intérêts financiers de l'Union européenne
- Marché intérieur de l'Union européenne

Les préoccupations concernant votre contrat de travail/collaboration avec Pauwels Consulting ou les conflits avec un supérieur hiérarchique/collègue ne peuvent pas être signalées via le canal de signalement interne. Pour cela, nous vous renvoyons à notre département RH ou à la direction. Ils sont mieux placés pour intervenir dans ce domaine.

Notre canal de signalement interne ne peut être utilisé que pour des signalements de bonne foi et n'est pas destiné à répandre des rumeurs ou à avancer des mensonges. Veuillez également veiller à préserver notre culture de confiance, d'intégrité et de dialogue. Ce règlement relatif aux lanceurs d'alerte n'est pas destiné à remplacer notre « politique de la porte ouverte ».

2. Soumission des signalements

2.1 Signalement interne

Notre canal de signalement interne est accessible via ce lien : <https://www.pauwelsconsulting.com/fr/mentions-legales-confidentialite/lanceur-d-alerte>. Vous pouvez faire un signalement écrit qui sera reçu exclusivement par nos gestionnaires de signalements. Ils s'efforceront de confirmer la bonne réception de

vosre signalement dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans les sept jours.

Les gestionnaires de signalement désignés sont : Mme Mélodie Rogiers, Executive Business Partner, et M. Koen Willems, HR Director. Le gestionnaire de signalement qui est ou peut être (in)directement impliqué dans le signalement s'abstient de toute intervention. Lorsque les deux gestionnaires de signalement sont potentiellement impliqués, ils en informent Pauwels Consulting et un gestionnaire de signalement ad hoc est désigné.

Ce n'est que lorsque les gestionnaires des signalements estiment que le signalement doit faire l'objet d'une enquête qu'ils le porteront à la connaissance de l'équipe d'enquête composée du conseil d'administration de Pauwels Consulting et/ou d'éventuels experts externes désignés par le conseil d'administration. Votre identité ne sera divulguée que si vous donnez votre accord ou s'il existe une obligation légale nécessaire et proportionnée de divulguer votre identité.

Vous pouvez également choisir de faire un signalement anonyme afin que même les gestionnaires des signalements ne connaissent pas votre identité. Dans ce cas, vous ne laissez aucune donnée personnelle et vous devez vous assurer de laisser une adresse e-mail anonyme lorsque vous remplissez le formulaire en ligne. Une adresse e-mail anonyme peut être créée facilement et gratuitement, notamment via : www.mailfence.com. Afin d'assurer le bon suivi de votre signalement, nous vous encourageons à indiquer qui vous êtes et à décrire de manière aussi détaillée que possible ce que vous avez constaté.

Un gestionnaire de signalement vous fournira, dans un délai raisonnable et en tout cas dans les trois mois suivant la confirmation de la réception du signalement, un retour d'information sur la suite donnée à votre signalement.

Les données à caractère personnel signalées qui ne sont manifestement pas pertinentes pour le traitement d'un signalement spécifique ne seront pas collectées ou, si elles ont été collectées involontairement, seront immédiatement effacées. Le nom, la fonction et les coordonnées du signalant et de chaque personne concernée seront conservés jusqu'à l'expiration du délai de prescription de l'infraction signalée.

2.2 Signalement externe

Vous pouvez également signaler les infractions commises dans les domaines susmentionnés au **Médiateur fédéral**, qui fait office de coordinateur fédéral pour les signalements externes. Le Médiateur fédéral recevra votre signalement, vérifiera s'il est recevable et s'il existe un soupçon raisonnable que les infractions signalées ont bien eu lieu. Si tel est le cas, il transmettra votre signalement à l'autorité compétente pour enquêter sur l'infraction.

Vous pouvez contacter le Médiateur Fédéral directement par e-mail : contact@mediateurfederal.be, par courrier postal : Le Médiateur Fédéral, Rue de Louvain 48 bte 6, 1000 Bruxelles, Belgique, par téléphone : +32 800 999 61 ou via le site web : <https://www.federaalombudsman.be/fr>.

En outre, des signalements directs peuvent également être effectués auprès des **autorités compétentes**, désignées par arrêté royal désignant les autorités compétentes pour l'exécution de la loi du 28 novembre 2022 relative à la protection des lanceurs d'alerte qui signalent des violations du droit de l'Union ou du droit national commises au sein d'une entité juridique du secteur privé, M.B. 31 janvier 2023. Il s'agit actuellement des autorités suivantes :

- le Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ;
- le Service public fédéral Finances ;
- le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement ;
- le Service public fédéral Mobilité et Transports ;
- le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale ;
- le Service public de programmation Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Économie sociale et Politique des grandes villes ;
- l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire
- l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé ;
- l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire ;
- l'Autorité belge de la concurrence ;
- l'Autorité de protection des données ;
- l'Autorité des services et marchés financiers ;

- la Banque nationale de Belgique ;
- le Collège des contrôleurs des entreprises ;
- les autorités visées à l'article 85 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces ;
- le Comité national pour la sécurité de l'approvisionnement et de la distribution d'eau potable ;
- l'Institut belge des services postaux et des télécommunications ;
- l'Institut national d'assurance maladie-invalidité ;
- l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants ;
- le Service public de l'Emploi ;
- le Service public de la Sécurité sociale ;
- le Service de renseignement et de recherche sociale ;
- le Service de Coordination Anti-Fraude (CAF) ;
- le Contrôle de la navigation.

3. Protection des lanceurs d'alerte

Pauwels Consulting garantit que les lanceurs d'alerte, les facilitateurs et les tiers liés aux dénonciateurs sont protégés contre les représailles (menaces et tentatives).

Les lanceurs d'alerte qui estiment avoir fait l'objet de représailles, avoir été menacés ou avoir fait l'objet d'une tentative de représailles peuvent déposer une plainte écrite auprès de la direction de Pauwels Consulting. Toute plainte relative à des représailles sera immédiatement examinée et des mesures correctives appropriées seront prises si les allégations de représailles s'avèrent fondées. Cette protection contre les représailles n'a pas pour but d'empêcher les dirigeants de prendre des mesures, y compris des mesures disciplinaires, dans le cadre de l'exercice normal de leurs fonctions et sur la base de facteurs valables liés aux performances.

Les lanceurs d'alerte ne feront pas de signalements de mauvaise foi. Les personnes qui signalent des informations délibérément et sciemment fausses ou trompeuses n'ont pas droit à la protection. Dans ce cas, des mesures (disciplinaires et/ou judiciaires) peuvent même être prises et/ou une indemnisation pour les dommages subis peut être demandée.

4. Modifications

Pauwels Consulting se réserve le droit de modifier unilatéralement cette politique à tout moment, par exemple lorsque cela s'avère nécessaire dans le cadre d'une modification législative ou d'une réorganisation interne. Les modifications seront communiquées par les canaux habituels. La version la plus récente de cette réglementation est disponible sur notre site web.

5. Questions

Pour toute question concernant cette politique, veuillez contacter :

contact@pauwelsconsulting.com.

Attention : cette adresse e-mail n'est pas destinée à recevoir des signalements et les questions adressées à cette adresse e-mail ne sont pas couvertes par la protection offerte par cette politique ou la législation relative aux lanceurs d'alerte.

Adopté par le conseil d'administration de Pauwels Consulting SA et Pyramid SA le 19 février 2026.

Bert Pauwels pour
Pauwels Management SRL

Thomas Eggermont pour
LOE SRL

Mélodie Rogiers pour
Lencho SRL